Renaud SERS
Architecte D.E.S.A.
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Nantes et les Tribunaux Administratifs
9, rue de Prat Meinoc – 29870 LANNILIS
Tel : 02 98 02 42 60 - Mail : sers.expert@gmail.com

Lannilis, le 03 juin 2022

N.Ref : 23.1731 ETAT / BRULE

Note aux parties n°2

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de RENNES
2004429

La présente note aux parties fait suite à la réunion d'expertise du mardi 17 mai 2022, sur les lieux litigieux – CRNA OUEST – 37, route du Radar de Bretagne – 29470 LOPERHET ; en présence de :

Pour le MINISTRE CHARGE DES TRANSPORTS –
CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION AERIENNE OUEST
Monsieur L. ROBIN
Madame A. VASSEUR
Maître P. LACHENAL, Avocat
Monsieur A. DUBOIS, Expert
Pour la SARL BRULE ARCHITECTES ASSOCIES
Monsieur P.E. BRULE, Architecte
Maître Q. COPEZ, Avocat
Madame A. BICHUE, Expert
Pour la société QUALICONSULT
Monsieur J.C. MUSSETA
Maître M. NADALINI, Avocat
Pour la société BRITTON
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour AXA France IARD
Maître D. COLLIN, Avocat
Monsieur P. HETET, Expert
Pour la société SMAC
Monsieur P. VIGOUROUX, Conducteur de travaux
Monsieur E. QUEMENEUR, Conducteur de travaux
Pour la société BIHANNIC
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour SOFRESID ENGINEERING
Monsieur G. LE BOUEDEC
Maître V. MAJERHOLC, Avocat
Monsieur P. LEVOIR, Expert
Pour ZURICH INSURANCE PUBLIC LIMITED COMPANY
Maître C. SIMON-GUENNOU, Avocat
Pour MARC SA
Monsieur F. LE GALL, Responsable activité
Pour ALLIANZ IARD
Maître A. CUMIN, Avocat
Monsieur S. GUEGUENIAT, Expert

Pour SALAUN SA
Monsieur E. LE BORGNE
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour la CRAMA
Maître R. GLOAGUEN, Avocat
Monsieur TASCON, Expert
Pour TECHNI CHAUFFAGE
Monsieur E. SEGEBIEN
Pour la MAF
Madame A. BICHUE, Expert
Pour la SMABTP
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert

Les sociétés 4M, TPF INGENIERIE, BATIROISE et Maître J. PAGANI dument convoqués n'étaient ni présents, ni représentés.

Il a été constaté et indiqué:

Des investigations avec l'assistance de l'entreprise POLYGON ont été réalisées.

- *Désordre D1* : il s'agit d'infiltrations qui se retrouvent à différents niveaux de la façade Sud de l'extension FH avec des coulures au niveau du rez-de-chaussée apparaissant le long d'un poteau en circulation et en plenum du local technique avec dégradation des dalles de faux-plafond.
 Des investigations n'ont pas été effectuées lors de cette réunion technique **mais il sera nécessaire que les parties s'accordent sur le financement des investigations** (et réparations à réaliser en cours des opérations d'expertise), sauf à ce que les désordres aujourd'hui constatés en intérieur connaissent des dégradations complémentaires. Lors de la prochaine réunion technique il sera démonté partiellement le bardage afin notamment de vérifier la mise en œuvre du pare-pluie.

- *Désordre D6* - infiltration à proximité d'une descente d'eaux pluviales : cette infiltration est située dans la rue intérieure.
 Il est constaté par arrosages, des infiltrations entre le bardage et la couverture en polycarbonate du fait de l'absence d'étanchéité sur toute cette zone.
 En réparation, la mise en œuvre d'une équerre en liaison entre la couverture et le bardage, y compris toutes autres sujétions d'étanchéité sera nécessaire, sans que cela ne trouve cependant correspondance dans les DTU.

- *Désordre D10* : les désordres allégués consistent en un débordement en angle sous porche au niveau des réseaux extérieurs.
 Constaté que le regard A2 (selon numérotation du rapport ACED) est de dimensions insuffisantes, ce qui génère l'engorgement à ce niveau-là.
 Constaté également un flash entre le regard B et le regard C à environ 5m60 du regard B. il a été convenu qu'un sondage avec une mini-pelle devrait être réalisé lors de la prochaine réunion technique, l'entreprise MARC ayant accepté d'assurer ce sondage et la réparation à suivre.
 Constaté également un léger flash entre le regard C et le regard A2, léger flash sans réelle incidence cependant.
 Constaté également au niveau du regard sur rue intérieure que celui-ci est obturé par des matières. Ce regard se situe en limite de l'ancien bâtiment et de l'extension réalisée.

- *Désordre D11* : déclaré le 21 janvier 2020, il s'agit d'un dégât des eaux des douches du rez-de-chaussée.
 Constaté, effectivement en pieds de cloisons de douches hommes et douches femmes avec des décollements de faïences (dont certains ayant fait l'objet de déposes préalables complètes du fait des décollements et déposes partielles également de cloisons de distributions, par le maître d'ouvrage), une humidité importante.
 Des investigations d'une part par sondages, d'autre part par démontage de cloisons (y compris cloisons de séparations entre douches) et également par injections de fumigènes, ont été réalisées pour ce désordre.
 Il a été constaté que les cloisons de distribution avaient été mises en œuvre sur la chape et il a été constaté les non conformités suivantes :
 Côté sanitaires hommes, fissures entre un poteau béton armé et une cloison, et absence d'équerre d'étanchéité en liaison entre le poteau et la cloison de distribution.
 Autre point d'infiltration ; une cheville simple non étanchée sous la cloche de fixation basse de la cloison amovible entre sanitaires.
 Constaté par injection de fumigènes, une sortie au niveau d'une rosace de robinetterie. Cependant, les arrosages ultérieurs réalisés n'ont pas permis de mettre en exergue d'infiltration à ce niveau-là.
 Ce désordre trouve donc origine par une exécution non totalement conforme du SEL, par des défauts localisés de fixation de la robinetterie et par des défauts localisés de fixation des cloisons amovibles.
 La répartition quantitative entre ces différents désordres ne peut pas être indiquée.

- *Désordre D12* - carrelages qui se désolidarisent du plancher et traces d'humidité : constaté au niveau du 2ème étage, au niveau de la petite surface ouverte cafeteria ainsi que dans les sanitaires adjacents. Constaté au niveau des sanitaires de ce 2ème étage, deux dalles de faux-plafond dégradées par l'humidité et léger soulèvement de carrelages en partie centrale.
 Constaté 100% d'humidité au testeur d'humidité. Il est par ailleurs constaté que la colle du carrelage avait déjà fait prise avant la pose du carrelage.
 Constaté qu'il n'existe pas sous ces carrelages mis en œuvre sur un support bois de natte de désolidarisation, ce qui entraine le décollement des carrelages, les supports étant des panneaux CLT ou KLH (?).
 Les traces d'infiltrations en faux-plafond des sanitaires peuvent trouver origine par un décollement de la membrane au niveau de la naissance d'eaux pluviales. Il a été décidé que ce léger défaut d'exécution devra être réparé afin de permettre une période d'observation.
 Constaté qu'il n'existe pas de double encollage au niveau des carrelages et que la colle devait être sèche avant la pose des carrelages qui sont des carrelages de 60cm par 30cm.
 Par ailleurs, le poids de la machine distributeur de boissons a pu participer au décollement de carrelage.
 Constaté dans le local-ménage à côté de la cafétéria, une humidité sous carrelages pouvant provenir du nettoyage du sol après que les carreaux se soient désolidarisés de leur support.
 Dans les WC hommes, il est constaté deux dalles de faux-plafond tachées par des infiltrations et constaté des infiltrations sur le plancher du 3ème étage.
 Les travaux nécessaires concernant le désordre D12 consisteront en la dépose complète de l'ensemble des aménagements des sanitaires et repose à neuf et conforme.

- *Désordre D16 :* carrelages qui se désolidarisent du plancher et traces d'humidité
 Au niveau du WC premier étage, constaté le soulèvement des carrelages de sol. Constaté l'absence de natte de désolidarisation entre carrelages et support par panneaux bois, ainsi que l'absence de joint de dilatation au niveau du bâti de porte et en périphérie de la pièce, et ce dans le local N1H23.
 Dans le local N1H24, on constate également des soulèvements de carrelage avec des fissures entre plinthes et carrelage, ce désordre trouvant origines similaires au précédent.
 Origines et travaux en réparation similaires au D12

Pièces nécessaires :

- **Par Maître CASTELA :**
 - Réactualisation des devis en réparation d'ores et déjà communiqués
 - DROC
 - Autorisations d'urbanisme et déclaration d'achèvement des travaux

- **Par Maître MAJERHLOC :**
 - Votre dire n°1 qui n'a pas rejoint mon dossier

- **Par Maître BOUCHET-BOSSARD (rappel):**
 - Rapport ARMOR ECONOMIE
 - Méthodologie d'investigations et planning des interventions prévues dans le cadre du désordre D1
 - Mission de maîtrise d'œuvre prévue sur ce désordre D1
 - Chiffrages qui ont été réalisés concernant le désordre D3
 - Ensemble des devis en investigations-réparations concernés par le désordre D1
 - Plans projet
 - Devis et mémoires définitifs des entreprises à la cause
 - Plans d'exécution concernant les portes-fenêtres posées par l'entreprise IC BOIS concernés par le désordre D13 (ou à diffuser par le conseil d'IC BOIS)
 - Tableau de répartition des missions et honoraires au niveau de la maîtrise d'œuvre
 - Plans de détail du mur rideau de l'entreprise 4M concernant le désordre D3

- **Par la SA MARC :**
 - Plan des réseaux extérieurs

 Nota : le dépôt du rapport au TRIBUNAL se fait sous support papier ; en cas de diffusion de nombreux fichiers joints à des dires (> à 10 ou 15 fichiers) diffusés par mails ou we transfer, une communication postale parallèle à l'expert judiciaire est indispensable et je vous en remercie par avance.

Suite des opérations d'expertise :

A échéance du délai de remise des pièces et observations, une nouvelle réunion technique sera convoquée avec l'assistance de POLYGON, afin de réaliser des investigations complémentaires concernant, entre autres, les désordres D1, D2, D5, D9, D10, D13, D14 et D15.

Le délai de remise des pièces et observations à la présente note est fixé au **lundi 20 juin 2022**.

Renaud SERS

Toute partie qui estimerait que des erreurs et/ou omissions sont existantes dans cette note devra m'en avertir par courrier en retour. En l'absence de notification cette note pourra être reprise en l'état dans le rapport d'expertise.

Il est rappelé aux parties non représentées par un Conseil (SMAC, 4M, TPF INGENIERIE, MARC SA, BATIROISE, Maître PAGANI et MAF) la nécessité d'une transmission systématique de toutes pièces à l'ensemble des Conseils et des parties non représentées, ainsi qu'à moi-même, et la nécessité de mentionner cette diffusion dans les documents transmis. Bien évidemment réciproquement, la diffusion de tout dire doit être également réalisée auprès des parties non représentées.

Diffusion :

Nom	Qualité	Références	Mode de diffusion
Maître CASTELA	Avocat	2004429	fcastela@seban-avocat.fr acros@seban-avocat.fr
Maître BOUCHET-BOSSARD	Avocat	NC	avocats@belwest.bzh
Maître CAILLERE	Avocat	20-066-CC	avocats@caillere-labourdette.fr
Maître HALLOUET	Avocat	J20276 BH/EE	b.hallouet@avocatline.com
Maître COLLIN	Avocat	2004429	contact@avocats-arc.fr
Maître MAJERHOLC	Avocat	Sofresid / DGAC 21-0032	avocat@majerholc.com
Maître SIMON-GUENNOU	Avocat	2022/416	c.simon-guennou@menbrial-avocats.fr
Maître BAILLY	Avocat	NC	christophe.bailly@avolitis.fr
Maître GLOAGUEN	Avocat	321518	gloaguen.phily@avocatline.fr
Madame BIAUD	Juriste	7381	biaud@smac-sa.com + LRAR
Monsieur DUBOIS	Expert	18/004	expert@aced-ing.com
Monsieur HETET	Expert	3309837	29@saretec.fr
Monsieur JORIS	Expert	16209	arexa@orange.fr
Monsieur LIEVOUX	Expert	NC	29@eurisk.fr
Madame BICHUE	Expert	0560/182190	anne.bichue@stelliant.com
Monsieur LEVOIR	Expert	22034118	p.levoir@ciblexperts.com
Monsieur GUEGUENIAT	Expert	150491	lorient@equad.fr
Monsieur TASCON	Expert	22101097	j.leconte@iris-expertise.fr
Société 4M	Partie	NC	LRAR
TPF INGENIERIE	Partie	NC	LRAR
MARC SA	Partie	NC	LRAR
BATIROISE	Partie	NC	LRAR
Maître PAGANI	Partie	NC	LRAR
MAF	Partie	NC	LRAR

Suivi des frais :
Frais déjà engagés : 10.249€80 (y compris Polygon)